B

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie
Conseillers:

M. CARPENTIER Gilbert - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO

En exercice:

Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme HOCQUET Marina
Présents: 21

M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine
Pouvoirs: 7

Quorum: 15

Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD

Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX

Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

Secrétaire de séance :

Virginie DELEAU PROCURATIONS: Mme DEFRANCE Virginie à M. FREY Max - Mme LAMOTTE

Diane à Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie à Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme FOURNIER Marie-Thérèse à M. ORGEAS Jérôme - Mme DOMANICO Evelyne

à Mme BONTOUX Jocelyne - M. PIGNOL Claude à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 28

Contre: 0 ABSENTS (Excusés): Mme COSTIOU Pascale.

Abstentions: 0

N° DELIB_38_2022

Objet : Participation financière de la commune aux transports scolaires des étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans

Rapporteur : Marina HOCQUET, Conseillère Municipale

Le rapporteur expose au conseil municipal que conformément à l'article L 1231-I du Code des Transports, la Métropole Aix Marseille Provence est l'autorité compétente, pour organiser la mobilité. Elle détient donc, à ce titre, la compétence des transports scolaires.

Le rapporteur explique que la suppression des conseils de territoire au 1^{er} juillet 2022 entraine une redistribution des compétences transports et une réorganisation des zones de tarification.

La Métropole organise les transports en commun et définit sa politique tarifaire.

Ainsi, les zones « territoriales » sont supprimées au profit de la zone « métropolitaine ». Suite au vote des élus en conseil métropolitain le 5 mai dernier, la gamme tarifaire pour les étudiants évolue à compter du 1^{er} juillet 2022.

1- Les abonnements annuels étudiants suivants sont supprimés :

- Abonnement « LE CAR » à 103 €
- Abonnement « LE CAR + RTM » à 220 €

2- Ils sont remplacés par :

- Abonnement annuel au réseau « LE CAR » passe à 210 €
- Le Pass métropole étudiant annuel à 360 € (qui donne droit à tous les transports métropolitains RTM + LE CAR + AIX EN BUS...)

Pour faire face à ces augmentations tarifaires importantes, la commune s'engage à verser une participation financière pour les élèves de la façon suivante :

- 60 € par abonnement pour les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans.

Le rapporteur précise que les changements impactent les abonnements étudiants uniquement (pas de modification pour la tarification des collégiens). Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles participations financières pour les transports scolaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de participation financière de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 7 juillet 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20220708-1-DE

Réception par le Préfet : 08-07-2022 Publication le : 08-07-2022

